

**Résolution du CSE Central d'EDF relative au droit d'alerte économique
à destination du Conseil d'administration
Séance extraordinaire du 14 juin 2022**

Résolution adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant que les mesures du gouvernement annoncées en janvier 2022 relatives au déplafonnement de l'Arenh vont affaiblir EDF, en portant atteinte à ses équilibres financiers et économiques et ainsi menacer la transition énergétique de la France ainsi que le service public de l'énergie, les élus du Comité Social et Économique Central (CSEC) d'EDF SA ont engagé le 4 février 2022 une procédure de droit d'alerte économique. Celle-ci a été poursuivie le 18 février suite aux réponses et explications apportées par la Direction de l'Entreprise qui ont confirmé les inquiétudes des élus. Cette décision a été prise à l'unanimité des élus. Dans ce cadre, le CSEC a mandaté le cabinet d'expertise Secafi pour l'assister.

Ce jour, le 14 juin 2022, Secafi a présenté en réunion plénière du CSEC les conclusions de ses travaux. Celles-ci viennent compléter les premières analyses mises en évidence et qui avaient été présentées en séance le 24 mars 2022.

Sur la base de ces travaux et suite aux échanges qui se sont tenus en séance dans le cadre de cette procédure, le CSE Central décide de saisir le Conseil d'administration d'EDF. C'est pourquoi le CSEC exprime le présent avis sous forme de résolution à destination du Conseil d'administration et attend en retour des réponses motivées.

Cet avis du CSEC complète la délibération remise par le CSEC au Conseil d'administration le 24 mars dernier. Cette délibération fait partie à part entière de l'avis du CSEC, et sera rappelée en annexe.

Dans ce contexte rappelons, ici, les principaux éléments d'analyse des origines de la crise évoquée dans la délibération du 24 mars.

Premier point : la crise actuelle est d'abord une crise de la régulation.

Cette crise montre brutalement que les prix de marché en France sont largement déconnectés du système de production français. Cela résulte principalement de l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité soutenue par le développement du marché de gros de l'électricité construit à l'échelle européenne.

Deuxième point : les mesures du gouvernement s'inscrivent dans le cadre réglementaire actuel

La hausse du TRVE est la conséquence directe de la logique de marché et d'ouverture à la concurrence. Cette logique a imposé la mise en place de la méthode de calcul par empilement du TRVE qui fait primer l'objectif de contestabilité du tarif sur la stabilité de celui-ci comme le pointait dans sa critique l'Autorité de la Concurrence en 2019.

Sans le plafonnement annoncé par le gouvernement, l'augmentation aurait dépassé 44 % début 2022 selon les calculs de la CRE, du fait de l'écrêtement des demandes d'Arenh valorisé au prix fort tiré le par le prix du gaz. Hausse aberrante et devenue injustifiable alors que le fossile contribue à moins de 10 % des besoins électriques français.

Le relèvement du plafond de l'Arenh vise à réduire l'écrêtement des demandes d'Arenh et par ce biais limiter l'impact de la hausse des prix de marché pour les consommateurs et usagers. Il s'agit donc d'organiser un transfert additionnel de la production d'EDF vers les fournisseurs alternatifs, qui ne portent aucun risque ou engagement industriel, afin de faciliter leur optimisation entre le recours optionnel au nucléaire historique d'EDF et le marché de gros. Cela s'inscrit donc bien dans cette même logique d'ouverture à la concurrence faisant augmenter les prix de

façon continue tout en portant atteinte à l'indépendance énergétique française, le parc nucléaire n'étant plus l'outil de maîtrise des prix de l'électricité au service de l'économie du pays.

Ironie du marché, les 20 TWh additionnels accordés auront un prix spécifique. Alors que depuis des années il est expliqué que le relèvement du prix de l'Arenh est impossible faute d'un accord sur la méthode de calcul.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que EDF va devoir racheter ces 20 TWh à 257 €/MWh. Nous considérons que les premiers bénéficiaires de ces dispositions sont, avant tout, les fournisseurs alternatifs

Troisième point : d'autres mesures d'urgence étaient envisageables.

Plutôt que d'ordre général, ces mesures devraient être ciblées en priorité vers les usagers et consommateurs, ainsi que les collectivités locales et les entreprises dont le fonctionnement est menacé par la hausse des prix.

Les mesures annoncées vont peser très lourdement sur la situation économique et financière d'Électricité de France dès 2022, d'autant que privilégiant bien évidemment la sûreté des installations, elle doit organiser une maintenance majorée de ses centrales dans un contexte de baisse continue de la capacité pilotable. Les conséquences seront d'autant plus lourdes que les prix de marché seront élevés. Si ces mesures devaient perdurer, c'est bien l'avenir du premier investisseur de la transition énergétique en France qui serait en question.

Parallèlement, cette décision génère des effets d'aubaine et des phénomènes qui s'apparentent, selon nos appréciations, à des enrichissements sans cause pour les fournisseurs alternatifs et à des ventes à perte pour EDF. La légalité de ces processus nous paraissant douteuse, nous considérons, de plus, que les surcoûts impactant EDF dans sa mission de service public, doivent être compensés et intégralement financés par l'État.



C'est sur cette base que les travaux des membres du CSEC, appuyés par Secafi, se sont poursuivis avec un double questionnement : quels sont les impacts de la crise actuelle pour les métiers d'EDF ? Quels impacts pour EDF en fonction de l'évolution de la crise et des types de décisions du gouvernement pour EDF ?

Le CSEC ne peut que constater que face à l'incertitude actuelle, la Direction d'EDF ne peut répondre à ses interrogations sur les impacts métiers de la crise alors que les enjeux sont déterminants pour l'avenir des activités de l'Entreprise. Ces impacts dépendront de l'ampleur de la crise, en durée et conséquences, et des décisions du gouvernement. Le CSEC note cependant que si les effets sur les métiers, activités et missions de service public de l'Entreprise ne sont pas mesurables immédiatement sur la durée très limitée de l'expertise, il est évident qu'une telle dérive économique aura des conséquences graves sur ces domaines avec des impacts industriels et sociaux redoutables ainsi que des conséquences sur le Plan Stratégique d'Entreprise, au-delà-même des désaccords pointés sur celui-ci par notre institution. Il note également que les observateurs externes regardent avec de grandes inquiétudes le sort fait à EDF, comme le montre la mise sous surveillance de la note de solvabilité d'EDF par l'agence de notation financière S&P Global Ratings le 24 mai.

Le CSEC constate que la guerre en Ukraine a des conséquences dramatiques dans de nombreux domaines et alimente la menace de sécurité d'approvisionnement des réseaux européens.

Le CSEC rappelle qu'avant même ces difficultés et la crise ukrainienne, RTE, dans son bilan prévisionnel 2021, expliquait que la période 2021-2024 était sous vigilance en termes de sécurité d'approvisionnement en raison principalement de tensions sur les disponibilités du nucléaire liées au Grand Carénage et de l'arrêt programmé de capacités pilotables en Europe.

Les indisponibilités du parc nucléaire existant engendrées par les problèmes de corrosion sous contrainte accentuent les tensions sur l'équilibre production consommation, qui va aussi dépendre des conditions météorologiques déterminant les niveaux de production hydrauliques et intermittents.

Face à cette crise, l'Europe engage une politique volontariste de substitution au gaz russe *via* le plan REPowerEU. Toutefois, les prix de marché ne cessent de grimper

dans ce contexte. Les prix à terme pour le début du prochain hiver tendent déjà vers 500€/MWh en base. Les prix calendaires dépassent 300€/MWh pour 2023 et 200 €/MWh pour 2024 et 2025. Le CSEC comprend donc que nous sommes confrontés à une crise structurelle et profonde, confirmant ses premières analyses. Les prix de marché seront durablement très au-dessus des références historiques qui oscillaient autour de 45-50 €/MWh pour le prix à terme calendaire N+1.

Dans ce cadre, et sur la base des informations actuelles, il est fort probable que le prochain calcul du TRVE aboutisse à un niveau équivalent, voire supérieur, à celui que la CRE avait annoncé en janvier 2022. Dans ces conditions, le gouvernement aura des décisions à prendre.

Dans le prolongement des mesures de janvier 2022, le gouvernement va-t-il privilégier les fournisseurs alternatifs, en suivant les préconisations de la CRE d'augmenter encore le volume d'Arenh à 130 TWh et pourquoi pas 150 TWh ? L'objectif avancé serait alors de limiter les composantes « marché » des prix annoncés par les négociants.

Une telle décision viserait, avant toute autre considération, à maintenir la concurrence sur la fourniture d'électricité. Elle viserait à contenir la hausse des prix et du TRVE (qui pourrait aussi être plafonné). Elle reviendrait à transférer vers les fournisseurs alternatifs les atouts du parc nucléaire d'EDF. Notons qu'avec un volume d'Arenh de 150 TWh, l'essentiel des besoins des alternatifs serait couvert. Ces conditions consolideraient encore leur capacité à proposer des offres inférieures « par construction » au TRVE, tandis que le producteur, EDF, devrait davantage recourir au marché pour compenser ses volumes perdus dans une démarche suicidaire financièrement.

En effet, cette politique plongerait EDF dans une situation financière extrêmement difficile. Dans ce cadre, trop beau pour certains, le démantèlement d'EDF reviendrait en discussion. La cession d'EDF Renouvelables a déjà été mentionnée par la presse comme hypothèse. D'ailleurs des bénéficiaires des mesures du gouvernement et de la flambée des prix du gaz qui seraient les acquéreurs de ces actifs... Une certaine boucle serait alors bouclée : celle du dépeçage du service public de l'électricité au profit de ses concurrents privés... démantèlement opéré avec le plus grand cynisme s'il venait à se faire au profit de grands acteurs des énergies fossiles.

Il est difficile de ne pas faire le lien avec le projet Hercule et les négociations avec la commission sur la sortie de l'Arenh, le financement du Nouveau Nucléaire et les concessions hydrauliques.

Le CSEC ne peut souscrire à cette politique qui affaiblirait le principal investisseur de la transition énergétique en France ainsi que le service public de l'énergie et qui s'apparenterait à un scandale d'État !

Le CSEC invite donc la Direction d'EDF et à travers lui son actionnaire principal l'État à commencer d'ores et déjà à corriger les défauts de la régulation actuelle, en prenant des mesures DE TOUTE URGENCE :

1. Tout d'abord il s'agit d'acter le caractère exceptionnel de la situation actuelle générée par la crise structurelle de l'énergie, le « choc gazier » qu'entraîne la guerre en Ukraine, et les indisponibilités conjoncturelles du nucléaire qui vont peser jusqu'en 2023 sur la production française ; soit deux crises majeures, l'une externe et l'une interne. Or, comme le prévoit le Code de l'énergie (article L336-3), les circonstances exceptionnelles fondent la suspension des volumes d'Arenh. Faire entrer en vigueur cette disposition ramènerait les prix de l'électricité en France vers les coûts de production du mix français.

2. Les spécificités du système français peuvent fonder la révision de la formule du TRVE afin d'intégrer l'ensemble de la production de base, nucléaire et hydraulique. Dans ce cadre la production de base peut constituer 80 % du TRVE. Cela réduirait ainsi la part « complément de marché » de 33 à 20 % dans le calcul du TRVE. Cela permettrait de contenir les impacts des prix de marché sur les prix de détail. La politique suivie en Espagne et au Portugal depuis deux semaines s'inscrit dans une telle démarche d'adaptation, dans le contexte de crise, des mécanismes de prix aux spécificités de leur système électrique.

Le marché demeurerait contestable au sens « classique » du droit de la concurrence puisque les coûts servant au calcul seraient revus afin de rémunérer l'outil de production. Par exemple, sur la base des calculs récents de la Cour des comptes pour le nucléaire. Notons au passage que la concurrence des fournisseurs alternatifs les plus efficaces serait toujours possible dans ce cadre.

Selon les estimations du cabinet Secafi, une telle démarche intégrant nucléaire et hydraulique dans la production de base, avec des coûts du nucléaire revus (60 €/MWh dans la simulation), conduirait à une hausse du TRVE de 25 €/MWh (autour de +15 %), par rapport au TRVE plafonné de 2022 soit 2,4 fois moins celle qui résulterait de l'application de la proposition formulée la CRE le 1^{er} juin 2022, à savoir 60 €/MWh (environ + 40 %) dans les conditions de marché actuelles. Si un plafonnement du TRVE était toutefois nécessaire, son coût pour l'État et/ou EDF serait alors réduit, avantage supplémentaire de la démarche.

La suspension de l'Arenh associée à l'extension de la production de base à l'hydraulique dans la formule du TRVE contiendraient donc la hausse du TRVE, et par ce biais la hausse des prix de l'électricité de détail en France.

Cette politique serait un levier puissant pour contenir l'inflation en France au regard du poids de l'électricité sur toute la chaîne économique et son caractère essentiel pour l'ensemble de la population.

Cette décision aurait aussi pour avantage de restaurer les moyens financiers d'EDF, objectif d'autant plus important que la transition énergétique suppose des investissements conséquents. EDF pourrait devenir sereinement le levier de la « planification » annoncée.

Ces choix politiques nous semblent d'autant plus souhaitables que :

- l'électricité est un bien commun essentiel fondant la **nécessité d'un service public** qui suppose la **sécurité d'approvisionnement** (alors que l'électricité demeure peu stockable) et la maîtrise des coûts ;
- la **maîtrise des prix pour les usagers et consommateurs**, qu'ils soient domestiques, collectivités, entreprises est un élément majeur de la maîtrise de l'inflation et de visions économiques et sociales saines ;
- au vu de son intensité en capital, le secteur requiert une prévisibilité des prix en lien avec ses coûts (dont le **coût du capital** comme le pointent les études prospectives récentes de RTE) or, les mécanismes de marché ne peuvent procurer les signaux prix de long terme ;

- le **modèle français, très centralisé autour de la production nucléaire et hydraulique**, demande un **pilotage spécifique intégré** pour apporter toute sa contribution à la société ;
- la crise actuelle montre aussi que le développement des énergies renouvelables serait mieux maîtrisé en étant adossé aux **moyens pilotables décarbonés** pour lesquels il convient de mettre en place un **fléchage de soutien public**.

Il s'agit donc d'engager la refonte nécessaire de la régulation, comme le CSEC le demandait déjà dans sa délibération de mars.

En conclusion, les membres représentants du personnel du CSE Central d'EDF souhaitent connaître l'analyse du Conseil d'administration sur la crise actuelle et de ses impacts sur le Groupe.

Ils demandent au Conseil d'administration des réponses motivées vis-à-vis des propositions et options introduites par la présente délibération par ce droit d'alerte économique qui fait suite aux décisions du gouvernement.

Les membres demandent également au Conseil d'administration de se prononcer sur la viabilité de l'Entreprise et d'EDF en tant que groupe intégré en fonction des choix opérés.

Dans un esprit de responsabilité, les élus du CSE Central d'EDF décident de rendre publique cette délibération et de l'adresser à l'ensemble des membres partenaires du Conseil National de l'Énergie.

